



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 13 février 2013

Le 13 février 2013 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 7 février 2013, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, DELANNOY-CORBILIN Isabelle, HORLAVILLE Emeline.
HENRY Jean-Yves (*à compter de 20h20*)

POUVOIR(S) :

CHEVALIER Christine qui a donné procuration à RINCE Mireille
COLLIARD Danielle qui a donné procuration à LASCAUX Sylviane
LAGRANGE Isabelle qui a donné procuration à DELATTE Isabelle
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie

ABSENTS:

BLANCHARD Denis, VILLEZ Jacques, ROUAULT Stéphane

ASSISTANT:

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 22 voix pour).

Le compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité):

(arrivées en séance de Mesdames Isabelle DELANNOY-CORBLIN et Marie-Clet DESDEVISES et de Monsieur Jean-Louis ROGER)

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours concernant le projet de médiathèque.

Après l'exposition des cinq projets ouverte aux Sucéens et la réunion du Comité de pilotage le 4 février dernier, le Conseil municipal s'est réuni en séance de travail privée le 5 février et a retenu le projet proposé par Madame HOUPERT Hélène, Architecte.

Le projet sera présenté en réunion publique le 15 février prochain.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1 – ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE : CONVENTION POUR LE SUIVI SANITAIRE DE L'ERDRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Suite au retrait de l'Agence Régionale de Santé, le suivi sanitaire de l'Erdre relève désormais de la compétence des communes riveraines et du Conseil général de Loire-Atlantique pour ce qui concerne l'Erdre navigable.

Les communes de Nantes, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, Petit Mars, Saint Mars du Désert et le Conseil général ont décidé de mettre en place un système de surveillance de la qualité de l'eau de l'Erdre au niveau des « zones » fréquentées pour des activités aquatiques. Il s'agit de prendre en compte les risques liés à la présence de cyanobactéries dans l'eau et de restreindre, en tant que de besoin, les usages suivant les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Ministère de la santé.

Dans un but d'efficience, la mutualisation de ce suivi entre les parties concernées (communes et département) apparaît cohérente sur les zones d'activités nautiques dépendant de leur territoire et compétence respectifs.

Les Communes et le Conseil général ont souhaité confier la réalisation de ce suivi au syndicat mixte EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle), celui-ci assurant déjà le suivi scientifique du phénomène d'eutrophisation de l'Erdre dans le cadre de l'observatoire des eaux de l'Erdre.

Le coût de ce suivi sanitaire estimé à 20 000 € par an serait pris en charge à 50 % par les Communes et à 50 % par le Département.

Sur la base des clés de répartition arrêtées en commun, le coût estimatif pour 2013 à la charge de la Commune de Sucé-sur-Erdre serait de 769 €.

Une convention est proposée entre toutes les Communes concernées, le Conseil général et l'EDENN pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 4 reconductions, avec date d'effet au 1^{er} mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (25 voix pour) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

1-2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les deux premiers points sont présentés par Monsieur Didier BERTIN :

Lors du Conseil Municipal de décembre dernier, l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 300 € au Basket Club Sucéen a été approuvée mais cette décision n'a pas été mentionnée dans la délibération. Il convient donc de réparer cette erreur matérielle.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton de La Chapelle-sur-Erdre accordait (jusqu'à sa dissolution fin 2011) une subvention annuelle à l'association sportive du collège de la Coutancière.

Cette subvention était financée à travers les participations versées par les communes au SIVOM.

Ce versement était devenu automatique sans demande spécifique de l'association ni présentation de comptes par celle-ci.

Les quatre communes concernées (La Chapelle-sur-Erdre, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Grandchamp des Fontaines) ont été sollicitées pour poursuivre le financement de l'association sportive.

Après concertation entre elles et remise à plat du dossier par le service des sports de La Chapelle-sur-Erdre, il a été convenu du principe d'une attribution annuelle de subvention par commune sur la base du nombre d'enfants de la commune licenciés à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et non plus sur la base du nombre d'élèves scolarisés au collège par commune. De plus, l'association devra présenter ses projets et formaliser sa demande de subvention.

Le 7 janvier dernier, un consensus a été trouvé entre les communes pour fixer à 12 € la participation communale par élève adhérent à l'UNSS.

Cette règle concernera les établissements de La Coutancière, de Beauregard et du Haut Gesvres.

Pour 2013, la participation communale pour Sucé-sur-Erdre sera de 12 € x 48 élèves (scolarisés à La Coutancière et licenciés à l'UNSS), soit un montant total de 576 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (25 voix pour) décide d'attribuer les subventions proposées.

Monsieur le Maire présente les points suivants :

La Maison des Hommes et des techniques est une association loi 1901 créée en 1994.

En s'appuyant sur le patrimoine industriel, maritime et fluvial, elle a comme objectifs de :

- maintenir vivante la mémoire de la construction navale nantaise, notamment à travers l'exposition permanente *Bâtisseurs de navires* ;
- faire connaître l'histoire industrielle et sociale nantaise ;
- mettre en valeur les cultures ouvrières et mettre en lumière les différentes formes d'organisation du monde du travail; être un lieu de réflexion sur la place et le rôle du travail dans la société.

Pour rendre ces cultures accessibles à un public le plus large possible, elle met en place des manifestations diversifiées : expositions, conférences, animations, et propose des visites accompagnées aux groupes de scolaires et d'adultes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 200 € et de demander à bénéficier d'une exposition dans l'année. Monsieur Jean-Louis ROGER demande si la Commune adhère aussi à l'association. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. Il s'agit juste d'une subvention.

La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen est une association d'éducation populaire et présente dans tous les domaines qui concernent la défense des droits sociaux, le respect de la vie privée, la lutte contre toutes les discriminations et la défense des libertés publiques. La Ligue des droits de l'Homme et du citoyen ne veut ni opposer, ni séparer les droits personnels de l'homme et les droits politiques et sociaux des citoyens.

La LDH est une association laïque, politique mais n'est pas un parti politique, c'est un contre-pouvoir totalement indépendant, donc l'action doit être soutenue par les particuliers bien sûr mais aussi les collectivités.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 130 €.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que son groupe s'abstiendra lors du vote de ces deux dernières attributions de subventions. Il ne s'agit pas de remettre en cause la valeur et l'objet des associations mais il pense que les accepter c'est ouvrir la porte à de nombreuses autres sollicitations. Monsieur le Maire lui répond que toutes les demandes reçues en mairie ne sont pas prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 5 abstentions (AGIR Ensemble) décide d'attribuer les subventions proposées.

1-3 –FORMATION DES ELUS : BILAN 2012

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus ;
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.
Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation de la demande par Monsieur le Maire (ou son représentant);
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu ;
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Pour l'année 2012, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 6, tous membres de « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » (6 Adjointes au Maire),
- 12 formations différentes ont été suivies représentant 15 jours de présence pour un coût total de 1 997,90 € TTC, dont les frais accessoires à la formation (transport, hébergement, restauration) sont montés à 832,90 € TTC.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'usage fait en 2012 du droit à la formation des élus.

Monsieur Jean-Louis ROGER déplore l'absence du statut des élus et la difficulté pour ceux-ci de se rendre professionnellement disponibles pour suivre les formations.

2) PERSONNEL

2-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(arrivée en séance de Monsieur Jean-Yves HENRY à 20h20)

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de postes

- Direction de la Petite Enfance :
En raison du départ (mutation) de la directrice du Multi-Accueil, un recrutement a été opéré. Pour permettre la nomination de la personne retenue, la création d'un poste d'Educateur Chef de Jeunes Enfants à temps complet à compter du 1er avril 2013 est proposée.

- Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme- Moyens internes :

La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27 heures par semaine (27/35^{èmes}) est proposée à compter du 1^{er} mars 2013. Il s'agit de pérenniser un emploi du temps réparti sur différents domaines d'activités (portage de repas et entretien de locaux municipaux).

Modifications temps de travail

Pour tenir compte des besoins créés par l'évolution des fréquentations à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, il s'avère nécessaire de compléter un emploi du temps (de 27,75 heures à 28 heures par semaine). Cette modification du poste à temps non complet porte sur moins de 10% du nombre actuel d'heures hebdomadaires, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est donc pas requis.

En conséquence, il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2013 :

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 27,75 heures

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Recrutement	Educateur Chef de Jeunes Enfants	TC	1 ^{er} avril.2013
			Recrutement	Adjoint technique 2ème classe	27h	1 ^{er} mars 2013
Adjoint technique 2ème classe	27,75	1 ^{er} mars 2013	Modification temps de travail	Adjoint technique 2ème classe	28h	1 ^{er} mars2013

Monsieur Jean-Louis ROGER constate qu'il s'agit d'ajustements d'emplois du temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide d'approuver les modifications proposées.

2-2 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente la question.

Certains agents des services municipaux accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et de vêtements spécialement dédiés à leurs activités, lesquelles entraînent une usure anormalement rapide de ces équipements.

Ceux-ci peuvent faire l'objet :

- soit d'achats groupés,
- soit de versement d'indemnité aux agents concernés.

Priorité est donnée à l'achat groupé par la Collectivité mais, dans certains cas et pour des raisons pratiques, des agents peuvent être autorisés par l'Autorité territoriale à procéder directement aux achats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de pouvoir accorder chaque année une indemnité annuelle de chaussures et/ou de petits équipements pour le personnel communal concerné, conformément à la réglementation en vigueur. Les deux indemnités (vêtements et chaussures) sont cumulables.

La Commune dispose toujours cependant de la faculté d'effectuer des achats globaux de chaussures et de vêtements, auquel cas l'indemnité n'est pas versée. Mais dans le cas contraire, l'indemnité constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet. Pour obtenir ce remboursement l'agent devra présenter un justificatif d'achat.

Les agents qui peuvent en bénéficier sont les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires remplissant les conditions d'octroi.

Monsieur le Maire précise que les agents particulièrement concernés actuellement sont ceux qui sont affectés au service des vins d'honneur et qui utilisent leurs effets personnels.

Après en avoir délibéré de ses membres présents et représentés (26 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'octroi de l'indemnité de chaussures et/ou de petits équipements prévue par l'arrêté du 31 décembre 1999 au personnel communal concerné, toutes filières confondues.

- de fixer le taux de l'indemnité de chaussures à 32,74 € et de petits équipements à 32,74 € étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur,

- de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget au chapitre 012.

3) FINANCES

3-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2013

La présentation est assurée par Monsieur le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des conseillers.

Un document support de ce débat a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la commission des finances du 4 février 2013. Les principaux thèmes de ce document sont abordés en séance.

En synthèse et conclusion, Monsieur le Maire expose la stratégie municipale :

Face à la crise, le choix du dynamisme

Sucé-sur-Erdre montre son dynamisme dans tous les domaines, de l'économie à l'urbanisme, grâce à une politique d'investissement volontariste qui prend acte de la crise tout en refusant de la voir entraver son développement.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont un facteur clé de croissance. Elles garantissent une offre de service public de qualité et contribuent à soutenir l'activité économique.

Les entreprises poursuivront leur développement avec l'ouverture de l'immeuble tertiaire avenue de l'Europe près de la gare du tram-train et l'extension du parc d'activités de la Baumondière.

Investir pour adapter la ville aux enjeux présents et à venir

De nombreux projets lancés sur cette mandature aboutiront en 2013 et 2014, qui constituent des années charnières.

La Municipalité a décidé cette année d'intensifier le niveau d'investissements, et ce sont 3 897 704 € qui seront consacrés en 2013 à l'exécution du programme de mandature.

Cet engagement massif confirme une fois encore l'ampleur sans précédent du programme d'investissement, qui s'élèvera à un montant de 11 500 000 € engagés sur la mandature (2013-2016).

Sucé-sur-Erdre réaffirme ainsi son rôle clé en matière d'investissement public au moment où l'investissement privé tarde à redémarrer.

Les choix opérés en matière de logements, d'environnement et d'équipements de proximité, permettent ainsi d'apporter des réponses aux besoins actuels des Sucéens, de dépasser la crise et d'inscrire la commune dans une dynamique d'avenir tout en conservant une pression fiscale raisonnable.

Le débat est ouvert et les interventions suivantes sont notées :

Pour Monsieur le Maire, il était important de rechercher des financements autres que les subventions même si cela n'est pas toujours faisable et pour tout équipement. Cela permet de préserver la Commune en bonne santé financière.

Monsieur Jean-Louis ROGER fait les constats suivants :

A propos du montant des subventions annoncées pour les associations, il fait remarquer que ce chiffre comprend le versement à l'OGEC Saint Etienne.

Dans des conjonctures (internationale et nationale) difficiles, la Commune connaîtrait une situation locale favorable. En entendant cela Monsieur Jean-Louis ROGER pense rêver et craint de ne pas vivre dans le même monde. Il note aussi que ce qui ne va pas pour la Municipalité est de la responsabilité des gouvernements précédents.

Cette autosatisfaction affichée lui paraît loin de la réalité.

La réalisation du lotissement communal Le Verger, si elle apporte 1,5 M€ de recettes (et non 3 M€ comme annoncé initialement), c'est aussi la cession d'un bien communal.

La base nautique annoncée à un coût de 1,370 M€, c'est 1,715 M€ à l'arrivée.

L'immeuble tertiaire de l'avenue de l'Europe est en fait un projet programmé depuis 8 ans.

Monsieur Le Maire lui précise que le projet en cours de réalisation est d'une surface beaucoup plus importante que prévue à l'origine. Il réfute par ailleurs que ce qui est fait le serait pour la seule satisfaction du groupe majoritaire. C'est bien la satisfaction de la Commune qui est recherchée.

Monsieur Jean-Louis ROGER poursuit sur les constats :

- les déficits des services multipliés par deux en cinq ans,
- une forte augmentation de la masse salariale,
- une évolution importante du montant des investissements avec, en contrepartie, une hausse de la pression fiscale.

Quant à l'évolution de la dette, il demande que les futurs emprunts soient intégrés dans une projection, ainsi que le coût de fonctionnement des futurs équipements.

Tout cela représente des préoccupations fortes pour son groupe.

Madame Mireille RINCE rappelle à Monsieur Jean-Louis ROGER que chaque enfant accueilli en plus dans un service engendre une augmentation du coût mais que cela rend aussi service à la famille.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de nouveaux équipements (pôle culturel, médiathèque) permettront directement ou par incidence de mieux accueillir les associations et de libérer le secteur Pasteur. Cela doit s'anticiper.

Il ajoute que le financement des services ne peut pas se faire sans le recours à l'impôt et que le prix des services facturés aux familles ne peut pas dépasser certaines limites.

Enfin il insiste sur la dynamique du monde associatif local qui mérite bien de disposer des équipements nécessaires à ses besoins.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle à Monsieur Jean-Louis ROGER l'importance de l'action des collectivités locales en matière d'investissements. Il ajoute que contrairement à l'Etat, lorsque les collectivités empruntent, c'est obligatoirement pour l'équipement et non pour le fonctionnement. Enfin, il relativise l'impact de la pression fiscale communale sur les quatre dernières années.

Le débat est clos.

3-2 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU 31 DECEMBRE 2012 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Monsieur le Maire présente le point.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages :

Elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a adopté quatre autorisations de programmes.

La situation arrêtée au 31 décembre 2012 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2013.

Les quatre AP/CP qui sont ouvertes pour un montant total de 9 140 228 € concernent les opérations suivantes :

- l'extension/réhabilitation de la Mairie
- la construction de la Base nautique aviron/canoë-kayak
- le projet de Pôle culturel
- le projet de Médiathèque

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que de manière provisoire, le financement des opérations « Pôle culturel » et « Médiathèque » est couvert essentiellement par le recours à l'emprunt dans l'attente d'avoir les notifications de subventions espérées. Lorsque celles-ci seront connues, le recours à l'emprunt sera diminué d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) prend connaissance de la situation des Autorisations de programmes et Crédits de paiements au 31 décembre 2012 et décide d'approuver leur réactualisation.

3-3 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Pour être éligible à cette dotation, les collectivités doivent répondre à des critères financiers, ce qui est le cas pour 70 communes de l'arrondissement de Nantes.

La commission consultative composée de cinq maires et de neuf présidents d'établissements publics à caractère intercommunal (EPCI) a déterminé les catégories d'opérations éligibles.

Les collectivités candidates peuvent déposer deux dossiers au maximum en indiquant un ordre de priorité. Seules les opérations prêtes à démarrer en 2013 seront retenues.

Il est proposé de présenter uniquement le dossier suivant pour demande de subvention :

- construction du Pôle culturel : coût estimatif de 1,9 M € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide d'approuver cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2013 auprès de l'Etat.

3-4 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET GENERAL

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Ville – section investissement - Dépenses

Dans le cadre de la vente des lots pour les lotissements « Le Verger » et « Le Champ de la Croix », il a été convenu de rembourser 30 € du m² pour les acheteurs qui répondent aux critères d'attribution de cette aide.

La commune doit rembourser cette aide dans un délai de 4 semaines à compter de la date de la signature de l'acte. Il s'agit d'une dépense d'investissement, sur le budget principal de la commune et nécessite donc l'ouverture de crédit si le Budget Primitif de l'année n'a pas encore été adopté.

Il convient donc de prévoir les crédits suivants afin de respecter les conditions de versements de cette subvention :

Chapitre 20 :

Article 204422 pour un montant de 84 670 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide d'approuver cette ouverture anticipée de crédits.

4) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE

4-1 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE – Information

Madame Mireille RINCE intervient sur cette question.

Par décret du 24 janvier 2013, l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est modifiée.

Cette réforme entrera en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014 (sauf demande de dérogation avant le 31 mars 2013).

Il est prévu la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

L'enseignement peut avoir lieu de manière dérogatoire le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cela est justifié par les particularités du projet éducatif territorial avec des garanties pédagogiques. Cette dérogation est soumise à autorisation.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur des services de l'Education nationale après avis du Maire.

Au plan communal, la Municipalité s'est saisie de cette question depuis plusieurs mois. Des échanges ont eu lieu avec les directions d'écoles (publiques et privées) et la Commune a participé à une réunion de concertation avec les autres communes du territoire et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres le 16 janvier dernier.

Une réunion à laquelle vont être conviés tous les partenaires concernés des écoles publiques et privées de la Commune (équipes enseignantes, associations de parents d'élèves, parents élus dans les conseils d'écoles, organisme de gestion) est prévue en mairie le 16 février prochain.

Un Conseil des maîtres extraordinaire des deux écoles publiques s'est réuni le 21 janvier dernier et a transmis le 30 janvier en mairie ses propositions d'organisation de la semaine pour chacune des écoles.

La Municipalité a participé le 4 février à une réunion de préparation de la rentrée 2013-2014 organisée par l'Inspection académique.

Madame Mireille RINCE précise bien que la Municipalité n'a pris aucune décision à ce jour et que la concertation doit aller à son terme. Monsieur le Maire ajoute que beaucoup de choses fausses sont dites et entendues à ce sujet.

Il convient aussi de bien distinguer dans le dispositif ce qui est du ressort de l'Education nationale (activités pédagogiques) et ce qui est de la compétence des communes (activités périscolaires).

Madame Mireille RINCE indique que les Conseils d'écoles devront émettre un avis sur les modalités d'organisation de la réforme au plan local et que la décision finale revient (Cf. le décret pré cité) à la Direction Académique des Services de l'Education nationale (DASEN).

A la demande de Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur le Maire précise que des orientations sont cependant envisagées par la Municipalité :

- mise en œuvre de la réforme au plan local pour la rentrée de septembre 2013,
- affectation de la demi journée de classe supplémentaire le mercredi matin (pas vraiment d'autres possibilités compte tenu de la problématique des transports scolaires),
- probable mise en œuvre d'une restauration le mercredi midi.

Monsieur Jean-Louis ROGER insiste sur l'intérêt de trouver un consensus entre les parties concernées dans l'intérêt de l'enfant. Et il dénonce une promesse électorale aux conséquences mal ficelées.

Monsieur Jean-Yves HENRY veut, lui, voir dans cette réforme un enrichissement.

4-2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est présentée par Madame Mireille RINCE.

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est lié par une convention avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF). Cette convention est arrivée à son terme et doit être reconduite pour la période 2013-2016.

Elle permet de dresser un bilan de la période écoulée (2009-2012), au regard notamment des services rendus par le Relais aux familles et assistantes maternelles, mais aussi et surtout de présenter les orientations pour la période à venir et les projets du Relais. Cette convention a fait l’objet d’un travail en concertation avec la CAF. Elle conditionne de surcroît l’obtention d’aides financières par cette dernière.

Madame Mireille RINCE souligne que cette nouvelle convention intègre des actions supplémentaires en faveur des assistantes maternelles (temps d’animation en plus et activités de psychomotricité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide d’approuver cette convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE – TOURISME

5-1 – ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – SECTEUR ANGLETERRE II : DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE TROIS PARTIES DE VOIES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Bernard TESSON est le Rapporteur de la question.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d’une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de trois parties de voies communales situées sur le secteur Angleterre, dans le périmètre de la Zone d’Aménagement Concerté du Centre ville.

Le projet de déclassement porte sur les trois points suivants :

1/ Dans le cadre de l’aménagement de la ZAC, la Commune a décidé d’engager l’aménagement de l’îlot Angleterre II. A cet effet, une consultation de promoteurs a été organisée. Suite aux auditions des promoteurs qui se sont déroulées le 22 décembre 2011, le projet VILOGIA établi par l’atelier PELLEGRINO a été retenu.

L’îlot Angleterre II est bordé par les voies suivantes :

- la rue d’Angleterre au Nord
- la rue de la Bosselle à l’Est
- la ruelle des Ecoles à l’Ouest
- la rue des Herses et la rue de la Bosselle au Sud

La réalisation du projet immobilier VILOGIA sur le secteur Angleterre II nécessite le rétablissement d'un alignement rectiligne côté rue d'Angleterre afin d'édifier une façade d'immeuble sans décrochement.

2/ Par ailleurs, l'acquisition du garage de Monsieur et Madame BEDAS réalisée en 2010 pour le projet d'extension de la mairie était assortie de conditions dont la construction d'un nouveau garage implanté à proximité immédiate de leur logement. Ce nouveau garage, intégré dans l'immeuble VILOGIA, aura son accès à partir de la rue des Herses sur un emplacement actuellement occupé par un espace vert dépendant de la voie communale.

3/ Enfin, des cessions et échanges de parcelles doivent intervenir sur le secteur de l'école maternelle privée avec la Fondation La Providence et L'ADODLA. Une de ces parcelles située à l'angle de la rue Descartes avec la rue d'Angleterre est actuellement classée dans le domaine public.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 19 novembre 2012 au 5 décembre 2012.

Au cours de cette enquête publique, Monsieur Daniel RICHARD, Commissaire-enquêteur, n'a reçu aucune visite. En outre, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique. De même, aucun courrier à propos de cette enquête n'est parvenu en mairie.

Dans ses conclusions, Monsieur le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur ce projet de déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) décide d'approuver ce déclassement du domaine public communal.

5-2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE VILLE – SECTEUR ANGLETERRE II : CESSION DE LA PARCELLE AC 621 A LA SELA SUITE A DECLASSEMENT

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur 15.a de la ZAC Centre Ville situé rue d'Angleterre, la Commune de Sucé-sur-Erdre envisage de céder à la SELA (Aménageur de la ZAC) la parcelle cadastrée section AC numéro 621 d'une contenance totale de 11 m².

Par la suite, cette parcelle sera cédée par la SELA à la société VILOGIA pour y réaliser un immeuble de 40 logements.

Par une délibération en date du 5 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Il convient désormais de procéder à la vente de la propriété communale pour permettre à la SELA de céder ce même bien à la société VILOGIA.

Le 26 novembre 2012, France Domaine a évalué la propriété au prix de 583 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) décide d'approuver cette cession au prix de 583 euros.

5-3 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2012

Monsieur le Maire présente le bilan.

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Le bilan présenté est scindé en trois tableaux :

- opérations relatives au Budget général de la Commune,
- opérations du Lotissement Le Verger
- opérations du Lotissement Le Champ de la croix

Le Conseil Municipal a pris connaissance et a pu débattre de la politique foncière de la Commune en 2012.

5-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN TRIENNAL ET DEBAT

L'exposé du bilan est fait par Monsieur le Maire.

Par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 18 mai 2010, le Conseil Municipal a une première fois débattu sur l'application du PLU.

L'article L.123-12-1 du Code de l'urbanisme prévoit que « Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'Urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en application du sixième alinéa de l'article L.123-1-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L.123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

La révision du PLU n'ayant pas été engagée, il convient, trois ans après le premier débat, de débattre de nouveau sur l'application du PLU.

Le sixième alinéa de l'article L.123-1-11 prévoit que « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut, par délibération motivée, déterminer des secteurs situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols résultant de l'un de ces documents est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. La délibération fixe pour chaque secteur ce dépassement, qui ne peut excéder 20% pour chacune des règles concernées.

En l'absence de coefficient d'occupation des sols, l'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante. Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. »

Le volet population du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 juin 2006, déclinait des objectifs en matière de démographie et d'habitat.

Démographie

La Commune se fixe un objectif de 7 500 habitants en 2015 (hypothèse 3 du diagnostic basée sur un rythme de croissance de + 1,90% par an équivalent à une consommation d'espace d'une cinquantaine d'hectares).

La zone à urbaniser sera temporisée sur 5 ans (secteur 1AUh), 10 ans (secteur 2AUh1) et 15 ans (2AUh2). Le potentiel sur dix ans est de 76 hectares.

L'habitat

Les opérations d'aménagement comprendront une mixité de formes d'habitat avec un objectif global de 36% de logements sociaux sur chaque opération groupée de plus de 5 logements à venir, répartis comme suit :

- Logements locatifs sociaux : 20%
- Logements en accession sociale : 16%
- Logements en promotion privée : 14%
- Logements libres hors diffus : 50%

La production annuelle (y compris 15% en diffus) sera de 50 logements. Le reste de la production sera déclinée selon le paragraphe précédent.

Les offres en accession seront diversifiées (grandeur des lots) sur un même lotissement. Sur certains secteurs existants, la densité actuelle sera préservée.

La poursuite de la réalisation de la ZAC Centre-Ville permettra de créer de nombreux logements au cœur du centre ville. A titre d'exemple, 40 logements seront réalisés par VILOGIA sur le secteur Angleterre II.

Les bâtiments non destinés à l'habitation pourront être changés de destination sous conditions.

TABLEAU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DEPUIS LE 13 MARS 2007

	Production annuelle de logements	Locatifs sociaux (1)	Accession Sociale (2)	Diffus (3)	Promotion privée et accession libre y compris hors diffus (4)
2007 (à compter du 13/03/2007)	39	0	0	19	20
2008	57	9 (Jaunais)	10 (Jaunais et Sapinière)	15	23
2009	54	2 (CIF)	9 (CIF)	18	25
2010	50	0	0	29	21
2011	74	14 (Habitat 44 : Le Clos de l'Erdre et Salvador Dali 2 SAMO : Les Hérons)	0	18	42
2012	189	41 (SAMO : Champ de la Croix et Le Verger VILOGIA : Angleterre 2)	19 (CIF : Le Verger)	32	97 (VILOGIA : Angleterre 2)
2013 (jusqu'au 05/02/2013)					
Total	463	66	38	131	228
Moyenne sur les 3 dernières années du 14/03/2010 au 31/01/2013	101	18	6	24	53
Moyenne sur 6 ans	77	11	6	22	38
Objectifs PLH	50	9	7	6	28

(1) Logements financés par les prêts PLUS ou PLAI

(2) Logements PASS FONCIER ou en location accession

(3) Logements réalisés dans les hameaux ou sur des terrains issus de division en dehors d'opérations d'aménagement

(4) Logements réalisés par des promoteurs privés destinés à la location (promotion privée) et logements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement (accession libre)

Le tableau comparatif présenté ci-dessus permet de conclure que les objectifs quantitatifs de logements sont atteints, voire largement dépassés sur les trois dernières années.

Nota :

- le constat est établi sur la base des permis de construire déposés et acceptés et non sur celle du réalisé (Le Verger, le Champ de la Croix par exemple)
- l'opération d'accèsion sociale des Jaunais est prise en compte au regard des critères propres au promoteur et non ceux de la CCEG.

Locatifs sociaux

L'objectif en matière de locatifs sociaux est atteint sur la dernière période de 3 ans.

Diffus

La commune ne disposant d'aucune maîtrise sur les divisions de propriétés notamment en secteur Ub, les objectifs ont été nettement dépassés. Ce phénomène observé lors de la mise en vente de propriétés bâties d'une superficie de 800 à 1 000 m² devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Promotion privée et accèsion libre

La crise économique de 2008 a considérablement ralenti la production des logements. Depuis un redémarrage de l'activité s'est fait jour et a permis de retrouver un rythme plus proche des objectifs du PLH.

La modification N° 4 du PLU envisage de classer le secteur 2AUh1 situé route de Casson en secteur 1AUh. En conséquence, il est proposé de ne pas établir un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Enfin, le rythme de production de logements étant globalement respecté, il apparaît peu opportun de faire application du sixième alinéa de l'article L.123-1-11 du Code de l'Urbanisme.

La vocation intercommunale des PLU

Un autre point mérite d'être évoqué, relatif à la vocation intercommunale des PLU. La loi Grenelle fait de l'échelon intercommunal un territoire pertinent en matière de planification urbaine. En conséquence, elle incite à la mise en place de PLU au niveau intercommunal mais ne l'oblige pas pour autant. Une réflexion est engagée au niveau de la CCEG sur ce sujet.

Les PLU approuvés avant le 12 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat.

Monsieur le Maire pointe le devenir des zones 2AUH2. Il annonce que des réductions de zones devront être opérées dans la prochaine révision du PLU. Les orientations nationales vont dans ce sens.

Revenant sur la perspective d'un PLU intercommunal il indique que deux hypothèses peuvent se présenter : une décision collective des communes membres du territoire ou une décision nationale qui s'imposerait à tous.

Monsieur Jean-Yves HENRY demande si un tour de table des communes du territoire a été fait sur la question du devenir des services d'urbanisme à terme, compte tenu du potentiel désengagement de l'Etat et de la complexification des procédures.

Il apparaît, en conclusion, la nécessité de ne pas perdre la proximité avec les administrés et l'intérêt de conserver un pouvoir local.

Ainsi même dans le cadre d'un PLU intercommunal, la compétence de délivrance des autorisations du droit des sols pourrait rester au maire.

5-5 – DENOMINATION DE VOIES (BEZILLE, GRANDONNEAU, TERTRE JUIN)

Monsieur Bernard TESSON présente la question.

Afin d'améliorer la desserte postale et permettre au service incendie et de secours d'intervenir dans les meilleurs délais, il s'avère nécessaire d'attribuer une adresse avec un nom de rue et un numéro aux habitants de la Commune.

Ainsi, il est proposé d'attribuer des noms de rue aux villages suivants :

- Bézillé
- Le Drouillais
- Grandonneau
- Le Tertre Juin

Les noms de rue retenus sont :

- Bézillé
Route de Bézillé
- Le Drouillais
Route du Drouillais
Impasse du Perray
Allée des Fontenelles
- Grandonneau (partie située entre l'ancienne RD 178 et le virage du château de Launay)
Route de Grandonneau
Impasse de la Mazairie
- Le Tertre Juin (partie située entre le virage du château de Launay et la Rue de Saint-Mars)
Route du Tertre Juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide d'approuver les noms proposés.

5-6 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire expose la question.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC numéro 492 d'une contenance de 150 m² située Rue des Herses sur laquelle est édifié l'autocommutateur France Télécom. Ce terrain d'assiette est mis à disposition de France Télécom par un bail civil conclu le 8 juillet 2002 pour un loyer annuel en 2012 de 638,25 €.

France Télécom est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI numéro 35 d'une contenance de 9 227 m² située à la Pièce de l'Île. Ce terrain, libre de toute occupation, jouxte la propriété communale sur laquelle est édifiée la base nautique mise à disposition de l'ASPTT.

France Télécom souhaitant devenir propriétaire du terrain d'assiette de l'autocommutateur et la Commune souhaitant acquérir le terrain jouxtant la base nautique, les deux parties ont convenu, après de nombreux contacts, de procéder à un échange de parcelles.

Le 10 janvier 2013 France Domaine a évalué le terrain communal cadastré section AC numéro 492 à 19 500 € sur la base de 130 €/m² et le terrain France Télécom cadastré section ZI numéro 35 à 18 454 euros sur la base de 2 €/m².

Considérant que le terrain France Télécom situé à proximité immédiate de la base nautique mise à disposition de l'ASPTT apporte une certaine plus-value à la dite base nautique, il est proposé de valoriser ce terrain à 19 500 € soit 2,11 €/m².

De ce fait, l'échange sera réalisé sans soulte.

Les frais de notaire seront pris en charge à parts égales par la Commune et par France Télécom.

Cet échange mettra un terme au bail civil conclu le 8 juillet 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) décide d'approuver cet échange aux conditions énoncées et à autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cet échange.

6) TRAVAUX

6-1 – AVENANT (TRANSFERT) AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU POLE CULTUREL

Le point est rapporté par Monsieur Christian BALASAKIS.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pôle culturel, les missions BET-ECO et HQE ont été confiées au bureau d'études ISATEG pour un montant de 79 032,96 € HT par délibération municipale en date du 25 septembre 2012.

Par courrier du 4 décembre 2012, la commune a été informée de l'absorption de la Société ISATEG par la Société GINGER INGENIERIE le 10 octobre 2012.

Cette absorption entraîne de plein droit le transfert au profit de GINGER INGENIERIE de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché.

Cela nécessite de conclure un avenant de transfert au marché actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour) est invité à approuver cet avenant et à autoriser M. le Maire à le signer.

6-2 – TRAVAUX EN COURS : Information

Les informations sont données par Monsieur Christian BALASAKIS.

Extension restaurant école maternelle publique Le levant :

Après une interruption due à une défaillance d'une entreprise, le chantier a pu reprendre avec une nouvelle entreprise. Les ouvertures sont posées cette semaine.
Le chantier a pris un mois de retard.

Espace Ados 11/14 :

Chantier délicat qui a nécessité un certain nombre de mises au point avec des entreprises, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le contrôle technique.
Le local qui avait un problème d'humidité important (un volume d'eau assez conséquent à l'intérieur) est en cours d'assèchement. La pose de cloisons devrait pouvoir se faire la semaine prochaine.

Base nautique aviron canoë-kayak de la Papinière :

Chantier positif qui avance sans trop de difficultés. La charpente a été posée et la couverture est en cours. Le bâtiment sera hors d'eau dans les jours à venir. Les portails des hangars vont être posés la semaine prochaine pour permettre le déménagement des bateaux qui sont encore dans le petit hangar et permettre la démolition de celui-ci.

Le Clos de l'Erdre :

Chantier dans les temps malgré les problèmes dus aux conditions climatiques. Les fondations sont en cours et les murs du sous-sol vont commencer à s'élever.

Le Verger :

Beaucoup d'animations sur ce secteur. La plupart des maisons sont sorties de terre ou en cours et les premiers habitants ont emménagé.

Messieurs Jean-Louis ROGER et Jean-Yves HENRY interviennent à propos du lotissement Le Verger.

Le premier s'étonne du positionnement d'un conteneur enterré au plus près d'une maison en cours de construction. Monsieur le Maire lui répond que le conteneur n'a pas été implanté à l'endroit prévu pour un problème de réseaux enterrés. Compte tenu du fait que les autres conteneurs suffiront pour la desserte locale, ce conteneur sera déplacé prochainement.

Le second constate le mauvais état de la voirie de desserte du lotissement et les désagréments que cela crée aux premiers habitants. Monsieur Christian BALASAKIS précise que la voirie actuelle n'est que provisoire et qu'il n'est pas envisageable de la terminer maintenant compte tenu de la circulation des engins de chantiers.

7) INTERCOMMUNALITE

7-1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : TRACE DES SENTIERS POUR INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES de PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Le Rapporteur de la question est Monsieur Bernard TESSON.

Des tracés de circuits de randonnée ont été définis en collaboration avec la Communauté de Communes afin d'être inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il s'agit des circuits suivants :

- La Baraudière,
- Les Voïettes,
- L'Ile de Mazerolles.

Lorsqu'un itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine de la Commune, ces chemins sont affectés à l'usage du public.

L'accord du Conseil Municipal doit donc être sollicité pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la Commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Monsieur Bernard TESSON informe les conseillers qu'un quatrième circuit (celui de La Papinière) était envisagé à l'inscription mais que compte tenu du fait qu'il comportait plus de 50 % de surface bitumée, il ne peut être présenté. Une négociation avec des propriétaires privés devra être engagée pour modifier le tracé.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN signale des erreurs de tracé sur le circuit des Voïettes.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'inquiète de savoir si les riverains de l'impasse de la Hautière ont été tenus informés du devenir du passage. Monsieur le Maire lui répond affirmativement et ajoute qu'une concertation a eu lieu aussi avec les riverains de la rue du Pin et de la Bretonnière concernés par le passage de la voie cyclable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (26 voix pour), décide:

- **d'autoriser le passage des itinéraires sur les chemins ruraux intégrés dans les circuits,**
- **de s'engager à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution,**
- **de s'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil général.**

Cette délibération annule et remplace les anciens chemins inscrits au PDIPR.

Les plans des circuits concernés sont annexés à la présente délibération.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
 - extension du restaurant scolaire du Levant (lot 5 Menuiserie alu) : suite à la défaillance de l'entreprise SAS DRUMMEL (liquidation judiciaire), remplacement par la société ATLANTIQUE OUVERTURE (Vigneux-de-Bretagne) pour un coût identique de 18 472 € HT soit 22 092,51 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● Divers :

- Dotation Spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2012 : 2 246,40 € (identique à 2010 et 2011)

● Agenda municipal :

- lundi 25 février 2013 : commission des finances (budgets)
- mardi 12 mars 2013 : conseil municipal (budgets)
- lundi 29 avril 2013 : commission des finances
- mardi 14 mai 2013 : conseil municipal
- lundi 10 juin 2013 : commission des finances
- mardi 25 juin 2013 : conseil municipal

Nota :

- *ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications*
- *toutes les réunions sont prévues à 20h*

● Manifestations :

- Fin février : pose de la première pierre du Clos de l'Erdre (*à confirmer*)
- Jeudi 14 mars : Journée nationale de l'audition (salle du Conseil Municipal)
- du 14 au 24 mars : Semaine Sans Télé (Amicale Laïque)
- dimanche 17 mars : concert de Pro Arte (salle de l'Erdre)
- Samedi 23 et dimanche 24 mars : Salon des associations créatives (salle des fêtes de la Papinière)
- Dimanche 31 mars : Chasse aux œufs (Parc de la Mairie)
- Avril : inauguration de l'extension du restaurant scolaire + inauguration de la cour de l'école Descartes (*date à confirmer*)
- Samedi 6 et dimanche 7 avril : Salon du Livre Jeunesse (complexe sportif et de loisirs de la Papinière)
- du 7 au 15 avril : Semaine du développement durable
- du 9 au 19 avril : Semaine sous la Yourte (Parc de la Mairie)
- 17 avril : inauguration de l'Espace Ados - Pôle 11/14 (*à confirmer*)
- 4 mai : Solid'Erdre
- 8 mai : Commémoration de la Victoire
- du 24 au 27 mai : venue de la délégation anglaise de Cricklade
- 26 mai : les Escapades Atlantiques

Interventions diverses complémentaires :

- Monsieur Jean-Louis ROGER cite une estimation financière du coût des deux équipements aquatiques sur le territoire : 22 à 23 M€. Cela est confirmé par Monsieur Jean-Jacques KOGAN. Le déficit d'exploitation par équipement est estimé à 450 000 €, correspondant à ce qui est constaté sur des équipements existants gérés en régie ou en gestion déléguée.
- Madame Emeline HORLAVILLE s'inquiète de l'Espace ados qui serait fermé. Il lui est répondu que si le bâtiment est bien inutilisable suite à un départ d'incendie accidentel, la structure d'accueil est cependant toujours ouverte.